

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2026

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2026

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 25

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET.

Absents : Jean-Yves DREAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Joseph GUILLOUCHE (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Hélène MAGRE a été élue secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

À l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Hélène Magré secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2026.

ORDRE DU JOUR :

Compte-rendu des décisions du Maire

1. Elections municipales 2026 – Instauration d’une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale
Rapporteur : Philippe NOGET
2. Finances – Vote des Comptes Financiers Uniques 2025 pour les Budgets : Principal, Artemisia, Parc Immobilier, Activités Portuaires, Cantine, Assainissement, Lotissement Les Hauts de La Gacilly, Lotissement du Héron, Lotissement des Châtaigniers
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
3. Finances – Rapport d’Orientations Budgétaires 2026
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
4. Finances – Gestion de la Trésorerie – Renouvellement d’un Compte à Terme
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
5. Finances – Gestion de la Trésorerie – Autorisation d’ouverture d’un Compte à terme
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
6. Finances – Vote d’une subvention exceptionnelle à l’U.S.G. Foot
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
7. Projets Structurants – Marché public Eco-quartier des rives de l’Aff- Avenant N° 3 au lot N° 2
Rapporteur : Philippe NOGET
8. Affaires Foncières – Rectificatif à la vente du terrain communal à La Glouzie
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
9. Affaires Foncières – Rectificatif à la vente du terrain communal Rue des Charmes
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
10. Affaires Foncières – Vente d’un terrain communal situé Rue Marcel Chesnais
Rapporteur : Philippe NOGET
11. Affaires Foncières – Vente d’un terrain communal Rue Garel
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
12. Affaires Foncières – Achat de terrains Rue des Ajoncs d’Or
Rapporteur : Philippe NOGET
13. Affaires Foncières – Déclassement d’une portion communale à Launay
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
14. Modification du Tableau des Effectifs
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
15. Questions Diverses

Compte-rendu des décisions du Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur Le Maire par suite des attributions que le conseil municipal lui a déléguées. Ces décisions ont été envoyées en pièces annexes.

1. Elections municipales 2026 – Instauration d'une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale

Rapporteur : Philippe NOGET

La Préfecture du Morbihan a confié aux communes de plus de 2 500 habitants les travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale concernant l'élection des conseillers municipaux qui se déroulera les dimanches 15 mars 2026 pour le 1^{er} tour et 22 mars 2026 pour le second tour en cas de scrutin de ballottage.

Dans le cadre des crédits alloués par le ministère de l'Intérieur, les dépenses résultant de l'envoi aux électeurs des plis contenant les documents électoraux (mise sous pli) seront prises en charge par l'Etat pour chaque tour de scrutin. La commission de propagande sous l'autorité du préfet peut décider d'exercer cette tâche en régie, de l'externaliser (routage) ou de la confier aux collectivités territoriales. Dans ce cas, la collectivité a la charge du recrutement, du paiement des personnels et des charges salariales et patronales ainsi que des déclarations fiscales.

Pour la commune de La Gacilly, cette mission sera assurée par des employés communaux. Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale seront réalisés par des agents communaux volontaires, en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence. Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire ou son représentant.

Concernant la rémunération des personnels, pour les préfectures qui confient tout ou partie de la mise sous pli à une ou plusieurs collectivités territoriales, une convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli est signée entre la Préfecture et la collectivité.

Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention. Le remboursement de l'Etat interviendra sur la base du nombre d'électeurs inscrits et de tours de scrutins.

La commune attribue aux agents communaux une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé, pour l'ensemble des agents concernés, est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé.

Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 300 € pour les deux tours de scrutin.

Il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à procéder à la signature de la convention et d'instaurer l'indemnité de mise sous pli pour les élections municipales, conformément aux prescriptions de la Préfecture.

⇒ Point retiré, mise sous pli et distribution gérées en autonomie par la liste.

2. Finances – Vote des Comptes Financiers Uniques 2025 pour les Budgets : Principal, Artemisia, Parc Immobilier, Activités Portuaires, Cantine, Assainissement, Lotissement Les Hauts de La Gacilly, Lotissement du Héron, Lotissement des Châtaigniers

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le C.F.U. exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes les prévisions et les réalisations pour chacun des budgets dans chacune des deux sections (Fonctionnement et Investissement).

⇒ Point ajourné.

3. Finances – Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est présenté un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluri-annuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal et formalisé par une délibération spécifique.

C'est dans ce cadre légal que le contexte budgétaire et les orientations générales de la commune au titre de l'année 2026 sont présentés dans un document préalablement adressé au conseil municipal.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

4. Finances – Gestion de la Trésorerie – Renouvellement d'un Compte à terme

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Il est rappelé que les articles L.1618 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes de placer des fonds provenant de libéralités, d'aliénation d'éléments du patrimoine comme les cessions foncières et immobilières.

En fonction des disponibilités de trésorerie dont bénéficie la commune suite à des cessions réalisées, le recours à des placements financiers permet de générer des produits financiers.

Dans le cadre de la vente du terrain communal à LIDL pour un montant de 36 000 €, les intérêts générés par ce placement financier se sont élevés en décembre 2025 à un montant de 838,80 €. Ce présent placement est définitivement clos.

Il est proposé le renouvellement d'un compte à terme décidé par délibération du conseil municipal du 28 mars 2025 relatif à la cession du foncier immobilier de la Venelle des Fours.

L'ouverture de ce C.A.T. en avril 2025 d'un montant de 150 000 € va générer, pour un taux d'intérêt de 2,19%, des intérêts de 3 285 € dès avril 2026.

Il est proposé le renouvellement de ce Compte à terme pour une durée d'une année, considérant que, à la date du 10 Février 2026, le taux d'intérêt sur une période de 12 mois est de 2,03%.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

5. Finances – Gestion de la Trésorerie – Autorisation d'ouverture d'un Compte à Terme

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Il a été dernièrement procédé à la signature de l'acte de vente entre la commune et la SAS GAIA PROMOTION, rattachée au constructeur immobilier CBI, du terrain communal situé Rue Antoine Monteil. L'opération a concerné la vente d'une superficie de 4 145 m² au prix de 55 € le m² soit la somme de 227 975 €.

Il est proposé l'ouverture d'un Compte à terme pour cette même somme pour une durée d'une année.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

6. Finances – Vote d'une subvention exceptionnelle à l'USG Foot

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

L'Association U.S.G. Foot a procédé le 10 janvier 2026 à la location de la Grande Halle d'Artemisia pour un montant de 770 € T.T.C.

Leurs dirigeants avaient nécessité de trouver une grande salle pour organiser, autour d'une galette des rois, le rassemblement de toutes les équipes de cette association.

Cette opération représente un évènement exceptionnel réalisé une seule fois dans l'année et seule la Halle d'Artemisia pouvait, sur notre territoire, répondre à ce besoin.

Il est rappelé que, dès lors qu'une manifestation d'ampleur se déroule à Artemisia, la collectivité demande à l'organisateur de procéder à la signature d'une convention de location.

Lors d'un prochain conseil municipal, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association concernée pour un montant identique au coût de location.

Ce principe est adopté pour consolider Artemisia en tant qu'équipement apte à recevoir des manifestations d'importance et de comptabiliser toutes les recettes annuelles de location.

Lors d'un Congrès organisé en 2025 à Artemisia par l'A.A.P.M.A., il avait été décidé lors du vote des subventions en mars 2025 de verser à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant identique à la location de la salle de spectacles.

Il est demandé de décider de l'octroi d'une subvention exceptionnelle municipale de 770 € en faveur de l'U.S.G. Foot correspondant au coût de location d'une salle à Artemisia.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

7. Projets Structurants – Marché Public Eco-quartier des rives de l’Aff – Avenant N° 3 au lot N°2

Rapporteur : Philippe NOGET

Dans le cadre du marché public portant sur l’aménagement de l’éco-quartier des rives de l’Aff, le lot N° 2 concernant les aménagements paysagers et la fourniture de mobilier a été attribué à l’entreprise ID VERDE de PLOEREN.

Le marché initial était d’un montant de 412 574,08 € H.T.

Deux avenants ont déjà été validées :

- L’avenant N° 1 pour un montant de 8 247, 60 € H.T.
- L’avenant N° 2 portant sur la prolongation de la durée de validité du marché et le délai d’exécution des travaux

Il vous est présenté un avenant N° 3 d’un montant de 10 529,04 € H.T.correspondant aux travaux complémentaires suivants :

- Réalisation d’une zone à renaturer à l’entrée de la Rue de l’Aff pour un montant de 10 008, 00 € H.T. étant précisé que la commune a bénéficié d’un fonds de concours versé par LIDL pour un montant similaire
- Réalisation de travaux complémentaires d’aménagement paysagers pour un montant de 521,04 €

Ainsi, le lot N° 2 de ce marché public s’élève à un montant de 431 350,72 €.

Il est demandé de se prononcer sur la présentation de cet avenant N° 3.

VOTE : APPROUVÉ À L’UNANIMITÉ

8. Affaires Foncières – Rectificatif à la vente du terrain communal à La Glouzie

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Par délibération en date du 19 décembre 2025, il avait été décidé d’émettre un avis favorable à la cession d’une superficie d’environ 4 800 m² située à proximité de l’ex-résidence Jean Bellamy pour un prix de vente de 15 € le m².

Cette décision avait pour objectif de faciliter la réalisation de places de stationnement à proximité du programme de réhabilitation engagée par le constructeur CBI. Les prescriptions de notre actuel P.L.U nécessitent de créer 0,5 places de stationnement par logement.



La collectivité a sollicité les services des Domaines qui, au regard des termes de comparaison des ventes de terrains à bâtir, ont proposé une valeur vénale fixée à 28,50 € le m².

Cette information a été transmise au constructeur immobilier concerné et après négociation, il a accepté de réévaluer le prix de vente à 20 € le m².

Ainsi, le prix de cession passe donc de 72 000 € à 96 000 €.

Il est demandé d'émettre un avis sur la nouvelle proposition de cession de ce terrain communal à 20 € le m².

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

9. Affaires Foncières – Rectificatif à la vente du terrain communal Rue des Charmes

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Par délibération en date du 11 juillet 2025, il avait été décidé de procéder à la vente d'un ensemble de parcelles communales d'une superficie de 394 m² au prix de vente de 7,50 € le m².

Il est rappelé que Mme HENRY et Mr LEDOUX, nouveaux kinésithérapeutes, sont propriétaires d'une maison au 1, Rue des Charmes et ils avaient sollicité la collectivité pour pouvoir aménager et clôturer un nouvel espace paysager en limite de leur propriété.



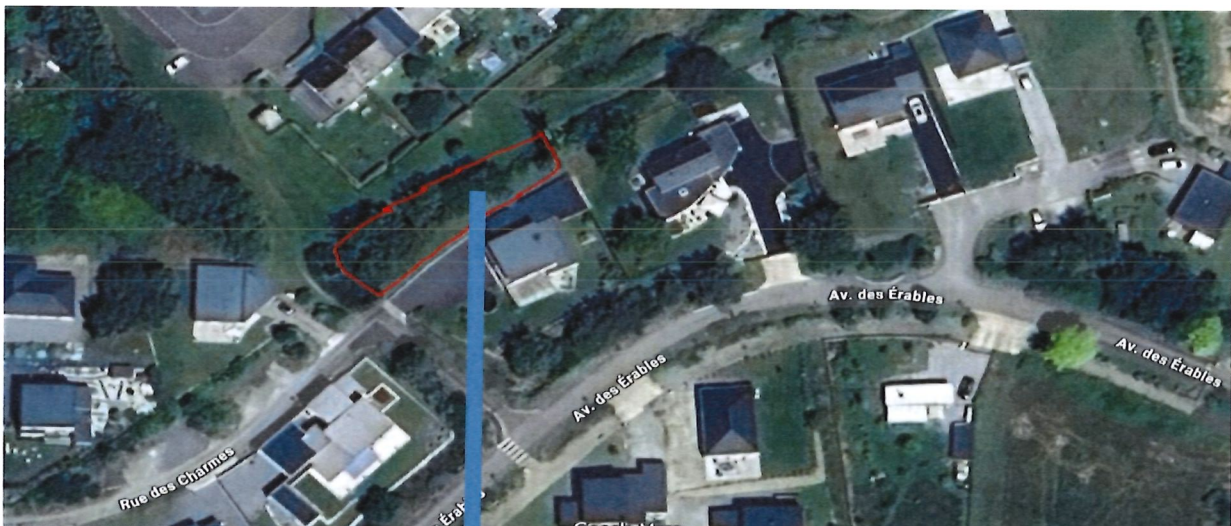
Comme pour toute cession foncière et immobilière, la collectivité a l'obligation de solliciter les services du Domaine, considérant que toute délibération de vente de terrains doit s'accompagner de l'estimation domaniale pour une transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

Classés en Espaces Naturels, les Domaines ont rappelé que, selon le P.L.U. en vigueur, les emprises concernées sont classées :

- Classement en 1 AUb, secteur d'extension urbaine
- Classement en Ub, secteur d'extension urbaine

Les Domaines ont donc évalué ces terrains comme pouvant être classé en terrain à bâtir et ont proposé une valeur vénale fixée à 39 € le m².

Ainsi, le prix envisagé passe de 2 955 € à 15 400 €, étant précisé que les frais de bornage et de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.



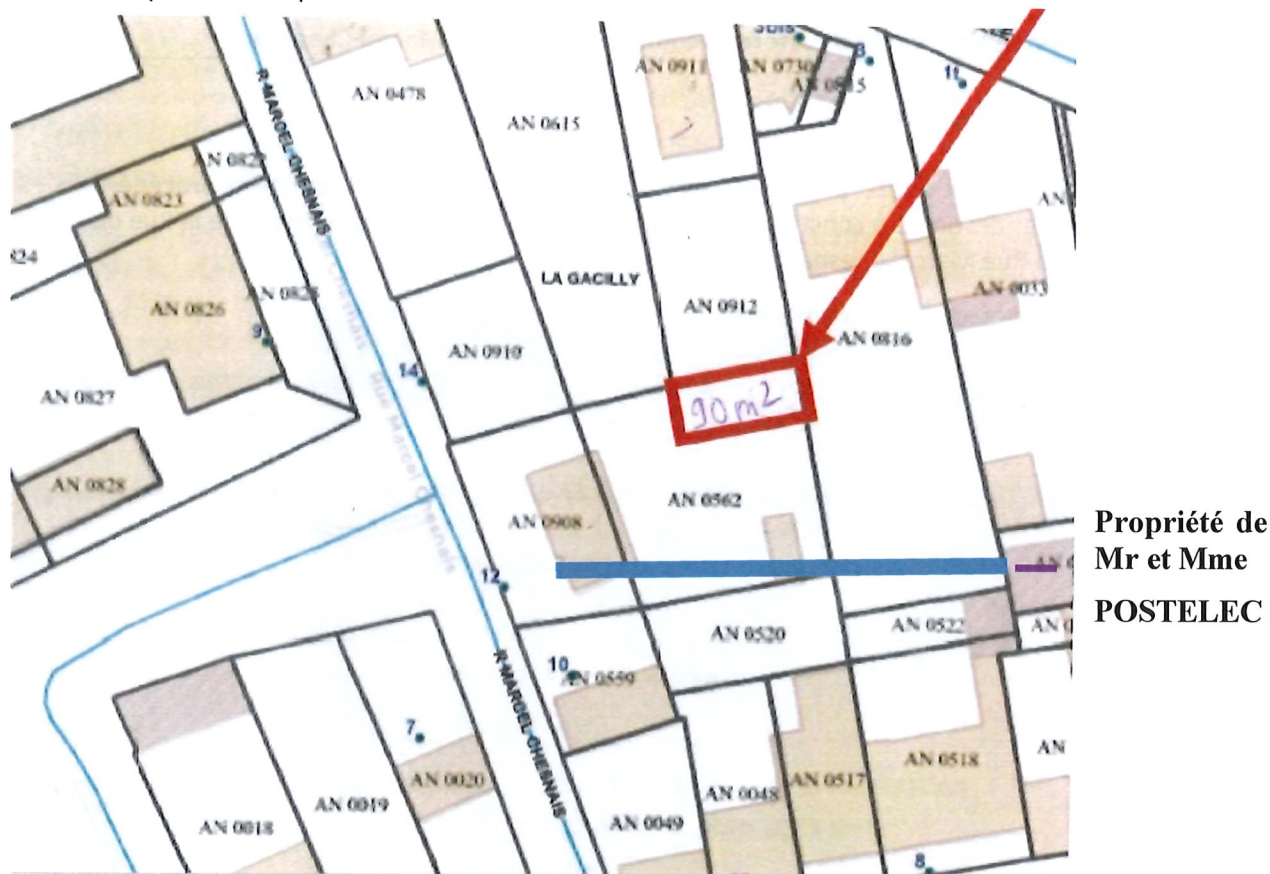
Propriété Privée

Le plan présente les terrains concernés :

- En Bleu clair : Propriété communale d'une superficie de 1 925 m²
- En Bleu foncé : Nouvelle propriété communale par l'acquisition d'un terrain de 382 m²
- En Rouge : Nouvelle propriété communale par l'acquisition d'un terrain de 280 m²

Soit un total d'une superficie de 2 587 m².

La commune a été sollicitée par Monsieur et Madame Postelec qui ont émis le souhait d'acquérir une superficie de 90m².



Cette perspective permet à Mr et Mme Postelec de pouvoir procéder à un alignement de leur actuelle propriété et de réaliser à leur charge une clôture.

Les négociations ont abouti à un prix de vente de 50 € le m² soit pour une superficie de 90 m² un prix de vente de 4 500 €, les frais de bornage et d'acte étant à la charge de ces futurs acquéreurs.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

11. Affaires Foncières – Vente d'un terrain communal Rue Garel

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Par délibération en date du 21 novembre 2025, il a été décidé de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une partie du domaine public pour les Rues Garel à Glénac.

Cette disposition réalisée permet l'acquisition par Mme Christine SOREL demeurant au 15, Rue du Grand Clos de pouvoir acquérir une portion de terrain communal autour de son habitation.



Il est demandé de se prononcer sur la proposition de vente de ce délaissé communal pour un prix de 5 € le m².

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

12. Affaires Foncières – Achat de terrains Rue des Ajoncs d'Or

Rapporteur : Philippe NOGET

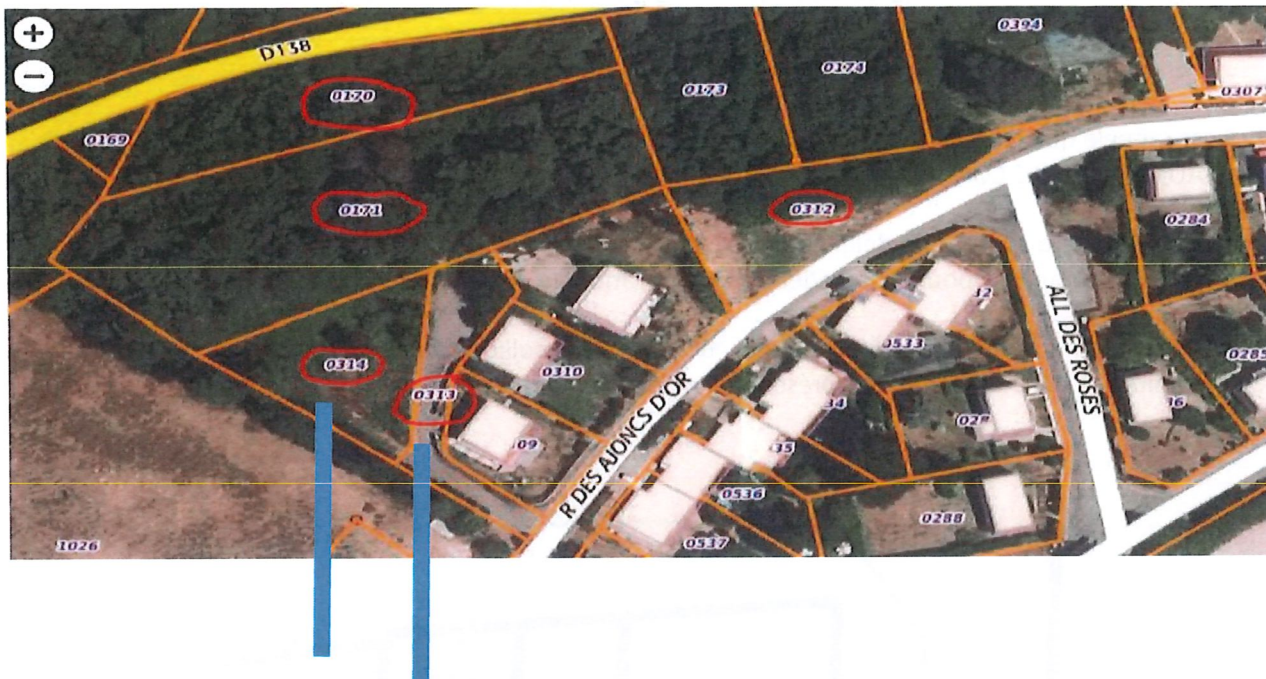
Il est rappelé que, lors de la séance du 19 décembre 2025, le conseil municipal avait approuvé le lancement des travaux d'assainissement Rue des Ajoncs d'Or pour un montant de 99 624 € H.T.

Il avait été précisé que, dans le même temps, des travaux devaient être engagés par EAU DU MORBIHAN pour la remise en état du réseau d'eau potable. Cette intervention nécessitait de disposer d'un accès sur deux parcelles privées.

Celles-ci sont propriétés de la SCI Interprofessionnelle du Morbihan absorbée par la société ATREALIS RESIDENCES située à Nantes.

La collectivité a dernièrement pris contact avec le directeur de cette société qui a précisé que ATREALIS RESIDENCES se doit de céder l'ensemble des fonciers qu'elle possède pour pouvoir être liquidée par voie d'absorption par sa société-mère ACTION LOGEMENT IMMOBILIER.

Suivant le plan ci-joint, il nous est proposé la cession au profit de la commune des 5 parcelles suivantes entourées en rouge :



Les deux parcelles pour lesquelles Eau du Morbihan doit intervenir

Le tableau ci-après récapitule le classement des 5 parcelles :

Commune	Adresse	Réf. Cadastrale	Superficie (m ²)	Nature du foncier
LA GACILLY (56200)	Graslia - Route de Saint-Vincent	AM 170	1 656	N (zone naturelle)
		AM 171	3 735	N (zone naturelle)
		AM 312	1 150	N (zone naturelle)
	Les Landes de la Roche Piq - Rue des Ajoncs d'Or	AM 313	736	UB (zone d'ext. urbaine à vocation d'habitat)
		AM 314	983	N (zone naturelle)

TOTAL 8 260 m²

La société ATREALIS propose la cession de l'ensemble foncier concerné à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la collectivité.

Il est demandé d'émettre votre avis sur cette possibilité de cession.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

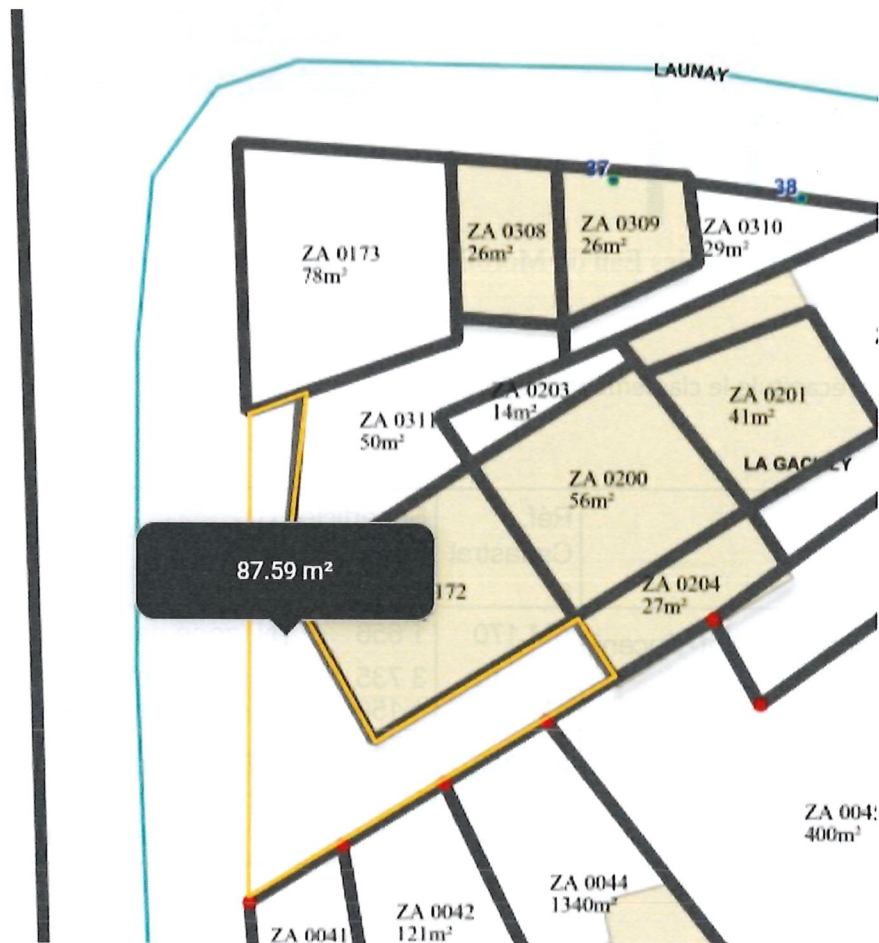
13. Affaires Foncières – Déclassement d'une portion communale à Launay

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Il est rappelé que la collectivité a lancé une procédure d'acquisition d'un Bien Sans Maître au lieu-dit « LAUNAY DITS LES COCUAUDS ».

Le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois pour se faire connaître et qu'en l'absence de réponse, la commune pourra procéder à l'incorporation de ce bien dans son domaine.

Dans le même temps, Monsieur Didier BOUDARD a sollicité la commune pour pouvoir faire l'acquisition du délaissé communal présenté dans le plan ci-après :



Préalablement à toute vente, il est nécessaire de procéder au déclassement de cet espace communal d'une superficie de 88 m².

Il est demandé de lancer cette présente procédure.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

14. Modification du Tableau des effectifs

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Il revient à l'assemblée délibérante de procéder aux modifications des effectifs communaux :

- Création d'un poste de rédacteur ppal 2^{ème} cl au 01/01/2026 au service administratif (suppression du poste de rédacteur) suite à avancement de grade
- Création d'un poste d'ATSEM ppal 2^{ème} classe au 01/02/2026 (suppression du poste d'Adjt tech ppal 2^{ème} classe) suite à réussite au concours
- Création d'un poste d'adjoint d'animation TNC 29 h 30 (suppression du TNC 24 h 20) à l'école, suite à changement de temps de travail, au 01/02/2026.
- Création de 2 postes d'Adjt tech ppal 1^{ère} classe TC à l'école (suppression des 2 postes d'Adjt tech ppal 2^{ème} classe au 01/06/2026 suite à avancement de grade.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

15. Questions Diverses

Deux compléments à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal :

- a) Avenant N° 7 au marché public de l'écoquartier de l'Aff pour le lot N° 1 (Réseaux-Voirie)

Cet avenant concerne uniquement la prolongation de ce marché jusqu'au 31 Juillet 2026.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

- b) Lancement d'un marché public pour l'acquisition de bornes escamotables « régulation de flux » pour la sécurisation du centre-ville



ISR INNOVATIONS

**Mini Road Blocker
OPTISLIM-LT**

- Profondeur nécessaire : 26 cm
- Temps d'ouverture : 3 secondes
- LEDs Intégrées
- Grande facilité d'installation, sans déviation de réseaux
- Contrôle d'accès par GSM ou télécommandes
- Déverrouillage de secours
- Certification étanchéité IP67
- Personnalisation RAL en option

Points forts :

- Contrôle d'accès à distance
- Faible profondeur
- Hydraulique interne

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer un marché public pour l'acquisition de bornes escamotables telles que présentées ci-dessus en vue de sécuriser le centre-ville.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Fin de la séance à 20h00

Le Maire,
Jacques ROCHER



La secrétaire de séance,
Hélène MAGRE

